

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

Commune de TRAVERSÈRES

Objet	Arrêté portant délégation de fonction aux adjoints et à un conseiller
N° d'arrêté	
A_202601	

Le maire de la commune de Traversères

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 2 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et à un conseiller,

ARRÊTE :

Article 1er : À compter du 21 mars 2026 M. PAU André est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : assistance dans la gestion administrative de la commune, gestion des bâtiments communaux et gestion des relations avec les associations

Article 2 : À compter du 21 mars 2026 Mme KOVACICEK Corinne est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : assistance dans la gestion financière de la commune et suivi budgétaire

Article 3 : À compter du 21 mars 2026 M. LATAPIE Jean-Luc est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : gestion de la voirie

Article 4 : Ces délégations entraînent délégation de signature à Monsieur PAU André et Madame KOVACICEK Corinne des documents et actes suivant en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire :

- Bordereaux de titres et de mandats
- Décision de virement de crédits
- Copie d'acte d'état civil
- Contrat de location de la salle des fêtes
- Autorisations d'urbanisme
- Documents afférents à un décès (autorisations, arrêtés...)
- Arrêté d'autorisation de débit de boisson ou de réglementation de la circulation.

Leur signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 5 : Le Maire de la commune de Traversères et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise en sous-préfecture.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Traversères, le 20 mars 2026

Le Maire,

Olivier BARASZ

